

Journal officiel

de l'Union européenne

C 32



Édition
de langue française

Communications et informations

54^e année
1^{er} février 2011

Numéro d'information Sommaire Page

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2011/C 32/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	1
2011/C 32/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection ⁽¹⁾	5
2011/C 32/03	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5968 — Advent/Bain Capital/RBS Worldpay) ⁽¹⁾	9

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2011/C 32/04	Taux de change de l'euro	10
--------------	--------------------------------	----

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (<i>suite</i>)	Page
2011/C 32/05	Communication conformément à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 885/2006 relative à la décision de la Commission mettant fin au mandat d'un membre de l'Organe de conciliation institué dans le cadre de l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER et à la désignation d'un nouveau membre reprenant le mandat dudit membre	11

Cour des comptes

2011/C 32/06	Rapport spécial n° 13/2010 «Le nouvel Instrument européen de voisinage et de partenariat a-t-il connu un lancement réussi dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et produit-il des résultats?»	12
--------------	--	----

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 32/07	Procédures de liquidation — Décision relative à l'ouverture de la procédure de liquidation de VDV Leben International AEAZ (<i>Publication conformément à l'article 14 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance</i>)	13
2011/C 32/08	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	14
2011/C 32/09	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	15
2011/C 32/10	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	16
2011/C 32/11	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	17
2011/C 32/12	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	18
2011/C 32/13	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	19
2011/C 32/14	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries	20



II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 32/01)

Date d'adoption de la décision	11.11.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 136/10
État membre	Italie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Fondo di capitale rischio ISMEA
Base juridique	Articolo 66 Legge n. 289/2002 «Disposizioni per la formazione del bilancio annuale e pluriennale dello Stato (GURI n. 305 del 31.12.2002)»; Articolo 1, comma 86, legge n. 311/2004 «Disposizioni per la formazione del bilancio annuale e pluriennale dello Stato (legge finanziaria 2005)»; Decreto Ministeriale 182/2004, «Regolamento recante regime di aiuti per favorire l'accesso al mercato dei capitali alle imprese agricole ed agroalimentari, (GURI 22 luglio 2004, n. 170)»; Articolo 3, comma 4, Decreto 100/2005 (che estende al settore della pesca e dell'acquacoltura gli interventi previsti dall'articolo 66 comma 3 della citata legge n. 289/2002)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Capital-investissement
Forme de l'aide	Fourniture de capital-investissement, prêt à taux réduit
Budget	Montant global de l'aide prévue: 60 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	jusqu'au 30.4.2016
Secteurs économiques	Agriculture, pêche
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	ISMEA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	14.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 303/10
État membre	Roumanie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Schemă de ajutor de stat destinată cinematografiei
Base juridique	1. Legea nr. 328/2006 pentru aprobarea Ordonanței de Guvern nr. 39/2005 privind cinematografia, cu modificările și completările ulterioare – Proiect de normă privind instituirea unei scheme de ajutor de stat destinată cinematografiei 2. Proiectul de Decizie a Directorului CNC pentru aprobarea Normei privind instituirea unei scheme de ajutor de stat destinată cinematografiei
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit, subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 347 Mio RON
Intensité	50 %
Durée	jusqu'au 31.12.2014
Secteurs économiques	—
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Centrul Național al Cinematografiei Str. Dem. I. Dobrescu nr. 4-6, sector 1 București ROMÂNIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	25.11.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 400/10
État membre	Espagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Modificación Notificación Plan Nacional de Investigación Científica, Desarrollo e Innovación Tecnológica 2008-2011
Base juridique	Orden PRE/621/2008, de 7 de marzo (Programa de Proyectos de I+D), Orden PRE/756/2008 (Programas de Redes, Internacionalización de la I+D y Cooperación Público —privada), Orden PRE/968/2008 (Programa de acción estratégica de energía y Cambio Climático), Orden PRE/1007/2008
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement

Forme de l'aide	Subvention directe, subvention remboursable, bonification d'intérêts
Budget	Montant global de l'aide prévue: 4 393,91 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	jusqu'au 31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerio de Ciencia e Innovación
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	9.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 502/10
État membre	Espagne
Région	Andalucía
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régimen de ayudas de salvamento y reestructuración para PYME en crisis en Andalucía
Base juridique	Orden de 5 de noviembre de 2008 por la que se establecen las bases reguladoras del Programa de Ayudas a Empresas Viabes con dificultades coyunturales en Andalucía, BOJA num. 236, Sevilla 27 de noviembre de 2008, p. 15.
Type de la mesure	Régime
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté, restructuration d'entreprises en difficulté, petites et moyennes entreprises
Forme de l'aide	Subvention directe, garantie, bonification d'intérêts
Budget	Dépenses annuelles prévues: 60 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 120 Mio EUR
Intensité	—
Durée	1.1.2011-9.10.2012
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consejería de Innovación, Ciencia y Empresa Junta de Andalucía Plaza de la Contratación, 3 Sevilla ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	7.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 535/10
État membre	Hongrie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Liquidity scheme for strengthening the Hungarian real economy recovery
Base juridique	Az államháztartásról szóló 1992. évi XXXVIII. törvény 8/B. §-a alapján
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Prêt à taux réduit
Budget	Montant global de l'aide prévue: 1 100 800 Mio HUF
Intensité	—
Durée	1.1.2011-30.6.2011
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Pénzügyminisztérium Budapest József nádor tér 2-4. 1051 MAGYARORSZÁG/HUNGARY
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 32/02)

Date d'adoption de la décision	12.8.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 272/10
État membre	Pologne
Région	Białostockie-Suwalskie
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Pomoc na ratowanie dla Białostockich Zakładów Graficznych SA
Base juridique	Ustawa z dnia 30 sierpnia 1996 r. o komercjalizacji i prywatyzacji; Ustawa z dnia 8 sierpnia 1996 r. o zasadach wykonywania uprawnień przysługujących Skarbowi Państwa; Rozporządzenie Ministra Skarbu Państwa z dnia 6 kwietnia 2007 r. w sprawie pomocy publicznej na ratowanie i restrukturyzację przedsiębiorców
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Sauvetage d'entreprises en difficulté
Forme de l'aide	Aide au sauvetage sous forme de prêt
Budget	Montant global de l'aide prévue: 2,4 Mio PLN
Intensité	100 %
Durée	—
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Minister Skarbu ul. Krucza 36/Wspólna 6 00-522 Warszawa POLSKA/POLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	19.11.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 332/10
État membre	Slovénie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Sofinanciranje projektov iz proračunskega sklada za avdiovizualne medije – podaljšanje sheme (N 537/04)

Base juridique	Zakon o medijih (Ur. l. RS št. 110/06 – UPB); Zakon o uresničevanju javnega interesa za kulturo (Ur. l. RS št. 77/2007 – UPB); Uredba o izvedbi rednega letnega javnega razpisa za sofinanciranje projektov iz proračunske postavke za avdiovizualne medije (Ur. l. RS št. 52/2003, 35/2004, 34/2004); Uredba o merilih oziroma pogojih za določitev slovenskih avdiovizualnih del (Ur. l. RS št. 105/2001).
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 1,5 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 9 Mio EUR
Intensité	80 %
Durée	1.1.2011-31.12.2016
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministrstvo za kulturo Maistrova ulica 10 SI-1000 Ljubljana SLOVENIJA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	15.11.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 371/10
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Suppletierregeling Filminvesteringen Nederland
Base juridique	Specific Cultural Policy Act (Wet op het specifiek cultuurbeleid), Suppletierregeling Filminvesteringen Nederland
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 12 Mio EUR
Intensité	55 %
Durée	16.11.2010-1.7.2013
Secteurs économiques	Media

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nederlands Fonds voor de Film (Dutch Film Fund) Jan Luykenstraat 2 1071 CM Amsterdam NEDERLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	8.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 395/10
État membre	France
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime d'aide à l'innovation et au développement durable du transport aérien
Base juridique	Loi de finance annuelle et le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
Type de la mesure	Régime
Objectif	Recherche et le développement
Forme de l'aide	Subvention directe, Subvention remboursable
Budget	Dépenses annuelles indicatives: 500 Mio EUR Dépenses globales indicatives: 3 000 Mio EUR
Intensité	100 %
Durée	1.1.2011-31.12.2016
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction générale de l'aviation civile 50 rue H. Farman 75720 Paris FRANCE
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Date d'adoption de la décision	10.11.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 424/10
État membre	Espagne
Région	Galicia

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Despliegue de la banda ancha en Galicia
Base juridique	Acuerdo del Consello de la Xunta de Galicia de 18 de febrero de 2010 por el que se aprueba el Plan Director de Banda Ancha de Galicia 2010-2013
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement sectoriel, Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 67,73 Mio EUR
Intensité	40 %
Durée	11.11.2010-31.12.2013
Secteurs économiques	Services informatiques et services rattachés à l'informatique
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Secretaría General de Modernización e Innovación Tecnológica y Agencia Gallega de Desarrollo Rural Edificio Administrativo San Caetano, s/n 15781 Santiago de Compostela (A Coruña) ESPAÑA Rúa dos Camiños da Vida, s/n (Edif. Witland-Salgueiriños) 15705 Santiago de Compostela (A Coruña) ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm

Non-opposition à une concentration notifiée
(Affaire COMP/M.5968 — Advent/Bain Capital/RBS Worldpay)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 32/03)

Le 14 octobre 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5968.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

31 janvier 2011

(2011/C 32/04)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3692	AUD	dollar australien	1,3763
JPY	yen japonais	112,49	CAD	dollar canadien	1,3679
DKK	couronne danoise	7,4544	HKD	dollar de Hong Kong	10,6762
GBP	livre sterling	0,86090	NZD	dollar néo-zélandais	1,7763
SEK	couronne suédoise	8,8670	SGD	dollar de Singapour	1,7534
CHF	franc suisse	1,2891	KRW	won sud-coréen	1 534,05
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	9,8458
NOK	couronne norvégienne	7,9270	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,0299
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4171
CZK	couronne tchèque	24,223	IDR	rupiah indonésien	12 401,38
HUF	forint hongrois	273,85	MYR	ringgit malais	4,1891
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	60,700
LVL	lats letton	0,7030	RUB	rouble russe	40,7950
PLN	zloty polonais	3,9362	THB	baht thaïlandais	42,295
RON	leu roumain	4,2590	BRL	real brésilien	2,2962
TRY	lire turque	2,1972	MXN	peso mexicain	16,6417
			INR	roupie indienne	62,8570

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Communication conformément à l'article 13, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 885/2006 relative à la décision de la Commission mettant fin au mandat d'un membre de l'Organe de conciliation institué dans le cadre de l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER et à la désignation d'un nouveau membre reprenant le mandat dudit membre

(2011/C 32/05)

1. La Commission a mis fin au mandat de M. Gert LINDEMANN.
 2. Son mandat a été repris par M. Denis BYRNE jusqu'au 31 juillet 2013.
-

COUR DES COMPTES

Rapport spécial n° 13/2010 «Le nouvel Instrument européen de voisinage et de partenariat a-t-il connu un lancement réussi dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et produit-il des résultats?»

(2011/C 32/06)

La Cour des comptes européenne vous informe que son rapport spécial n° 13/2010 «Le nouvel Instrument européen de voisinage et de partenariat a-t-il connu un lancement réussi dans le Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et produit-il des résultats?» vient d'être publié.

Le rapport peut être consulté ou téléchargé sur le site Web de la Cour des comptes européenne: <http://www.eca.europa.eu>

Vous pouvez obtenir gratuitement le rapport sur support papier en vous adressant à la

Cour des comptes européenne
Unité «Communication et rapports»
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1
Courriel: euraud@eca.europa.eu

ou en remplissant un bon de commande électronique sur EU-Bookshop.

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Procédures de liquidation**Décision relative à l'ouverture de la procédure de liquidation de VDV Leben International AEAZ**

(Publication conformément à l'article 14 de la directive 2001/17/CE du Parlement européen et du Conseil concernant l'assainissement et la liquidation des entreprises d'assurance)

(2011/C 32/07)

Entreprise d'assurance	VDV Leben International AEAZ ayant son siège à Athènes L. Syngrou 138 176 71 Kallithea GREECE
Date, entrée en vigueur et nature de la décision	Décision n° 2 du 5 janvier 2011 du comité du crédit et des assurances relative au retrait définitif de l'agrément de la société ainsi que sa mise en liquidation. Entrée en vigueur: 10 janvier 2011
Autorités compétentes	Banque de Grèce, Direction surveillance de l'assurance privée Adresse: Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Athens GREECE
Autorités de surveillance	Banque de Grèce, Direction surveillance de l'assurance privée Adresse: Eleftheriou Venizelou 21 102 50 Athens GREECE
Liquidateur nommé	Haliotis Gerasimos (contrôleur de liquidation) Adresse: Ravine 2 115 21 Athens GREECE
Législation applicable	Législation grecque, article 3, paragraphe 3, et articles 7 à 9 et 17a à 17c du décret législatif n° 400/1970

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/08)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	1.12.2010
Durée	1.12.2010-28.2.2011
État membre:	France
Stock ou groupe de stocks	ANE/08.
Espèce	Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)
Zone	VIII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	951742

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.11.2010
Durée	11.11.2010-31.12.2010
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	HER/4AB.
Espèce	Hareng (<i>Clupea harengus</i>)
Zone	Eaux UE et eaux norvégiennes de la zone IV au nord de 53° 30' N
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	810989

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

(1) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/10)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	11.11.2010
Durée	11.11.2010-31.12.2010
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	COD/1/2B.
Espèce	Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)
Zone	Eaux internationales des zones I et II b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	810989

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/11)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.10.2010
Durée	30.10.2010-31.12.2010
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	BSF/8910-
Espèce	Sabre noir (<i>Aphanopus carbo</i>)
Zone	Eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones VIII et IX et X
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	834255

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/12)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	30.10.2010
Durée	30.10.2010-31.12.2010
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GFB/567-
Espèce	Mostelles (<i>Phycis blennoides</i>)
Zone	Eaux communautaires et eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI et VII
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	834212

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/13)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.11.2010
Durée	20.11.2010-31.12.2010
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	SOL/8AB
Espèce	Sole commune (<i>Solea solea</i>)
Zone	VIII a et VIII b
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	859042

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2011/C 32/14)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	16.11.2010
Durée	16.11.2010-31.12.2010
État membre	Espagne
Stock ou groupe de stocks	GHL/N3LMNO
Espèce	Flétan noir (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>)
Zone	OPANO 3LMNO
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	834785

Lien internet vers la décision de l'État membre:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

Appel à propositions en application du programme de travail du 7^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration

(2011/C 32/15)

Avis est donné du lancement d'un appel à propositions au titre du programme de travail du 7^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

Les soumissionnaires sont invités à présenter des propositions pour l'appel suivant, dans le cadre du **programme spécifique Coopération: Technologies de l'information et des communications: PC7-TIC-2011-SME-DCL**.

La documentation relative à l'appel et indiquant les délais et le budget est disponible sur le site web: <http://cordis.europa.eu/fp7/calls/>

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Publication d'une demande en application de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires

(2011/C 32/16)

La présente publication confère un droit d'opposition conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil ⁽¹⁾. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la présente publication.

DOCUMENT UNIQUE

RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL**«MANTECADOS DE ESTEPA»****N° CE: ES-PGI-0005-0761-18.02.2009****IGP (X) AOP ()****1. Dénomination:**

«Mantecados de Estepa»

2. État membre ou pays tiers:

Espagne

3. Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire:**3.1. Type de produit:**

Classe 2.4. Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie

3.2. Description du produit portant la dénomination visée au point 1:

La dénomination «Mantecados de Estepa» s'utilise traditionnellement pour désigner un type de pâtisserie de Noël élaborés dans la région d'Estepa. Ces pâtisseries sont fabriquées à partir de la même recette depuis plus d'un siècle et portent le nom de «Mantecados de Estepa». Ces produits peuvent être conditionnés séparément ou avec d'autres pâtisseries de Noël telles que les «polvorones», «alfajores» et les «roscos de vino».

Les «Mantecados de Estepa» se présentent sous la forme de pâtisseries cuites au four, dont la pâte est obtenue en mélangeant farine de blé, saindoux et sucre glace, qui constituent les ingrédients communs, auxquels sont ajoutés d'autres ingrédients, définis au point 3.3, selon la variété de «Mantecado de Estepa»: à la cannelle, artisanal, à l'huile d'olive, aux amandes, au cacao, à la noix de coco, au citron, aux noisettes et à la vanille. Exceptionnellement, dans les «Mantecados de Estepa» à l'huile d'olive, le saindoux est remplacé par de l'huile d'olive vierge extra. Les «Mantecados de Estepa» sont de couleur marron doré, de consistance ferme à l'extérieur et tendre à l'intérieur et présentent une surface légèrement craquelée et agréable au palais.

(1) JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

Les «Mantecados de Estepa» sont de forme arrondie et ont un poids maximal de 50 grammes.

En outre, les produits fabriqués sous la dénomination «Mantecados de Estepa» doivent posséder les caractéristiques physico-chimiques suivants:

- humidité: inférieure à 5 %,
- activité de l'eau: inférieure à 0,650,
- pH: inférieur à 6,5.

3.3. Matières premières (uniquement pour les produits transformés):

Le processus débute par une sélection minutieuse des matières premières.

Les matières premières communes utilisées dans la fabrication du produit sont la farine de blé, le saindoux et le sucre glace. Les ingrédients complémentaires sont: la cannelle, le sésame, les amandes, les noisettes, la noix de coco, le cacao, les arômes naturels (huiles essentielles), dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessous. Exceptionnellement, dans les «Mantecados de Estepa» à l'huile d'olive, le saindoux est remplacé par de l'huile d'olive vierge extra.

Ingrédients communs

Farine de blé	45-55 %	45-55 %	45-55 %	40-50 %	45-50 %	45-55 %	45-55 %	45-55 %	45-55 %
Saindoux	20-27 %	20-27 %	0 %	20-25 %	20-26 %	20-26 %	20-27 %	20-25 %	20-25 %
Sucre	22-26 %	22-26 %	22-26 %	22-25 %	22-25 %	22-26 %	22-26 %	22-25 %	22-25 %

Ingrédients complémentaires

Cannelle	0,7-1 %	0,7-1 %	0,7-1 %	0,7-1 %	0-0,5 %	0-0,5 %	0-0,5 %	0-0,5 %	0-0,5 %
Sésame	0,7-1 %	0,7-2 %	0,7-1 %	0-0,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Amandes	0 %	0 %	0 %	≥ 8 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Noisettes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	8-9 %	0 %
Noix de coco	0 %	0 %	0 %	0 %	5-10 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Cacao	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2-6 %	0 %	0 %	0 %
Huile d'olive vierge extra	0 %	0 %	20-26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Huiles essentielles	0-0,03 %	0-0,03 %	0-0,03 %	0-0,03 %	0-0,03 %	0-0,03 %	0,05-1 %	0-0,03 %	0,05-1 %
	Cannelle	Artisanal	Huile d'olive vierge extra	Amandes	Noix de coco	Cacao	Citron	Noisettes	Vanille

La farine, le saindoux, le sucre et les amandes doivent satisfaire aux conditions physico-chimiques et organoleptiques suivantes:

- farine: couleur blanche; odeur: absente; goût: neutre; aspect: sans aucune impureté ou infestation; humidité: < 11,5 %; force (W): < 80 × 10 000 J; rapport (P/L): 0,3 à 0,5.
- saindoux raffiné: couleur: blanche; odeur: neutre; goût: neutre; aspect: solide et sans impuretés; acidité: < 0,15 % acide oléique; indice de peroxyde: < 2 meq O₂/kg de graisse; point de fusion: 32-36 °C à pression capillaire ouverte; stabilité: > 30 heures.
- saindoux cru: couleur: blanche; odeur: neutre; goût: neutre; aspect: solide et sans impuretés; acidité: < 0,5 % acide oléique; indice de peroxyde: < 3 meq O₂/kg de graisse; point de fusion: 32-36 °C à pression capillaire ouverte; stabilité: > 30 heures.

- sucre: couleur: blanche; odeur: inodore; goût: sucré; aspect: sans grumeaux ni blocs.
- amandes: couleur: ivoire; odeur: fraîche; goût: sucré; aspect: graines ovales sans impuretés ni infestation; humidité: < 6,5 %.

Les additifs autorisés par la législation en vigueur peuvent être utilisés.

3.4. *Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale):*

—

3.5. *Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée:*

L'élaboration et le conditionnement doivent être effectués dans la zone géographique délimitée afin de préserver la qualité du produit. Les pâtisseries doivent être conditionnées individuellement, juste après leur fabrication et après avoir été réfrigérées afin d'amener leur température à un niveau inférieur à 10 °C de manière à éviter qu'elles ne se brisent en raison de leur fragilité et pour conserver les caractéristiques physico-chimiques et organoleptiques décrites au point 3.2.

3.6. *Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc.:*

Les pièces sont conditionnées individuellement avec des produits *flow-pack*, dans du papier cellophane thermoscellé, pour les produits conditionnés mécaniquement, ou avec une double frange en papier de soie, pour les produits conditionnés mécaniquement ou manuellement. Le conditionnement doit être effectué une fois que les produits ont refroidi, de manière à pouvoir les manipuler plus aisément et à éviter l'éventuelle condensation de vapeur d'eau dans les emballages.

Les produits conditionnés individuellement peuvent être commercialisés séparément ou ensemble dans des cartons dûment étiquetés et dont le poids est compris entre 100 grammes et 5 kg.

3.7. *Règles spécifiques d'étiquetage:*

Les emballages individuels et les cartons portent des étiquettes sur lesquelles figurent obligatoirement la mention de l'indication géographique protégée et le nom «Mantecados de Estepa», ainsi que le logotype.

Dans le cas de cartons assortis avec d'autres produits qui ne sont pas visés par l'indication géographique protégée, les «Mantecados de Estepa» couverts par l'IGP sont identifiés en tant que tels sur les emballages individuels et le logotype de l'IGP peut être utilisé; en revanche, sur l'extérieur de l'emballage de l'assortiment, la seule mention autorisée sur le carton est «Mantecados de Estepa IGP», sans le logotype de l'IGP.

4. **Délimitation concise de l'aire géographique:**

La municipalité d'Estepa se situe dans la province de Séville.

5. **Lien avec l'aire géographique:**

5.1. *Spécificité de l'aire géographique:*

Le fait que les «Mantecados de Estepa» sont fabriqués à Estepa depuis plus d'un siècle et qu'ils sont considérés comme de très prestigieuses et réputées pâtisseries de Noël n'est pas le fruit du hasard, mais bien celui des efforts et du travail accomplis par toutes les générations qui, chacune à leur tour, ont veillé à préserver et à améliorer la qualité de produits originaires de l'aire géographique. C'est la raison pour laquelle une grande partie de la population d'Estepa se consacre, directement ou indirectement à la fabrication de ces pâtisseries durant l'époque du «mantecado», qui s'étend de septembre à décembre.

À l'époque des «Mantecados de Estepa», toutes les activités de la ville d'Estepa s'articulent autour de ce produit et la tradition est telle que rares sont les familles ne comptant aucun membre lié professionnellement à l'un des aspects de la fabrication des «Mantecados de Estepa» dans l'une des plus de 20 usines où ils sont actuellement produits. C'est pourquoi aujourd'hui les entreprises présentent généralement un caractère familial très affirmé et se transmettent de génération en génération, pour certaines d'entre elles depuis trois générations.

À la suite du processus d'industrialisation de la fabrication des «Mantecados de Estepa» destiné à satisfaire la demande du marché, une multitude de sociétés satellites ont été créées à Estepa afin de répondre aux besoins existants dans le domaine de la fabrication et de la commercialisation des «Mantecados de Estepa». Les services offerts par ces entreprises sont multiples: thermoformage, imprimeries, entrepôts de matières premières, ou encore ateliers d'automatisation des lignes de production.

5.2. Spécificité du produit:

Les «Mantecados de Estepa» sont des pâtisseries élaborées à partir de matières premières soigneusement sélectionnées. Il s'agit de pâtisseries cuites au four, dont la pâte est obtenue en mélangeant farine de blé, saindoux et sucre glace, qui constituent les ingrédients communs, auxquels sont ajoutés d'autres ingrédients, tels que la cannelle et les amandes. Ces pâtisseries ont une forme arrondie et un poids maximal de 50 grammes.

Les «Mantecados de Estepa» se caractérisent par leur consistance, ferme à l'extérieur et tendre à l'intérieur, et par leur surface légèrement craquelée et agréable au palais. Il s'agit d'un produit saisonnier typique de la période de Noël. À cette époque, les «Mantecados de Estepa», fabriqués à partir de la même recette depuis plus de cent ans, comptent parmi les produits les plus consommés.

5.3. Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit (pour les AOP), ou une qualité spécifique, la réputation ou une autre caractéristique du produit (pour les IGP):

L'indication géographique protégée «Mantecados de Estepa» se fonde sur la renommée acquise par ce produit fabriqué à partir de la même recette depuis plus de cent ans.

Chaque année, la commune sévillane d'Estepa est à l'honneur sur les tables de Noël des familles espagnoles. La gourmandise du voyageur qui arrive à Estepa à la fin du mois de septembre est titillée par l'odeur qui flotte dans la ville, qui lui offre un accueil agréable, avec un arôme de cannelle, de sucre grillé et de sésame mauresque. En effet, à cette époque de l'année, la plupart des habitants de Estepa se consacrent à l'élaboration du produit.

L'origine des «Mantecados de Estepa» remonte au XVI^e siècle. Les archives documentaires du couvent de Santa Clara de Estepa révèlent que des confiseurs étaient recrutés pour satisfaire à la demande provenant de Séville ou de Madrid, villes auxquelles le couvent expédiait ses produits finis. Le couvent conserve des références à la fabrication de «Mantecados de Estepa» à partir de recettes anciennes. Des céréales étaient mélangées aux restes de saindoux issus de l'abattage de décembre, ce qui explique que, dès son apparition, cette pâtisserie soit consommée à l'époque de Noël. Ces «tourtes de saindoux» étaient fabriquées dans tous les foyers d'Estepa dans des récipients prévus à cet effet.

Micaela Ruiz Téllez (La Colchona), à qui l'on doit l'invention du «mantecado» actuel, est née à Estepa en 1824 et est décédée en 1901. Elle a eu le coup de génie qui a transformé la recette en or et qui allait être à l'origine de la réputation des «Mantecados de Estepa»: afin d'améliorer le goût du produit et sa résistance en cas de transport prolongé, Micaela a introduit des modifications dans la fabrication, notamment le séchage extérieur, de manière à préserver la consistance tendre du produit. De là sont nés les «Mantecados de Estepa» fins, mous, croquants et délicieux, car la farine était raffinée et grillée, ce qui adoucissait ce produit primitif. Les modifications introduites ont donné naissance à un produit jouissant d'un grand prestige et d'une solide réputation auprès de la corporation pâtissière.

Les «Mantecados de Estepa» ont ainsi fait leur apparition dans l'offre classique de produits de Noël proposés aux consommateurs qui est associée de longue date au nom de Estepa. En effet, la région propose ces produits depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est ainsi que la réputation des pâtisseries de Noël de Estepa a dépassé le cadre de l'Andalousie sous le nom de «Mantecados de Estepa».

Antonio Burgos, journaliste renommé ayant collaboré avec le journal ABC en tant que chroniqueur, défend le caractère traditionnel de ces pâtisseries.

«... je me dois de louer une maison d'Estepa, dont le nom importe peu, qui a recréé un assortiment de Noël comme ceux d'autrefois. La boîte en carton elle-même est une merveille, avec ses lettres en relief, ..., et à l'intérieur, les pâtisseries d'antan: le «mantecado», le «polvorón», l'«alfajor», le «rosco de vino», un point c'est tout. Les classiques.» a-t-il écrit dans le journal ABC du 27 décembre 1986.

Référence à la publication du cahier des charges:

[Article 5, paragraphe 7, du règlement (CE) n° 510/2006]

http://www.juntadeandalucia.es/agriculturaypesca/portal/export/sites/default/comun/galerias/galeriaDescargas/cap/industrias-agroalimentarias/denominacion-de-origen/Pliegos/Pliego_Mantecados_Estepa.pdf

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Prolongation du délai

Demande émanant d'un État membre

(2011/C 32/17)

En date du 26 octobre 2010 la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 4, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾.

Cette demande, émanant du Royaume de Danemark concerne l'exploration et l'extraction du pétrole et du gaz en ce pays. La demande a fait l'objet d'une publication au JO C 300 du 6.11.2010, p. 37. Le délai initial expire le 27 janvier 2011. Conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, troisième phrase, le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande a été prolongé d'un mois jusqu'au 27 février 2011. Cette prolongation a fait l'objet d'une publication au JO C 332 du 9.12.2010, p. 11.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, premier alinéa, du règlement (CEE, Euratom) n° 1182/71 du Conseil, du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, ce délai final est toutefois prolongé jusqu'au 28 février 2011 à minuit étant donné que le 27 février 2011 est un dimanche.

⁽¹⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Commission européenne

2011/C 32/15	Appel à propositions en application du programme de travail du 7 ^e programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration	21
--------------	---	----

AUTRES ACTES

Commission européenne

2011/C 32/16	Publication d'une demande en application de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires	22
2011/C 32/17	Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE — Prolongation du délai — Demande émanant d'un État membre	26



Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

